



Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 à 18 h 30

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Tarifs communaux 2025
2. Autorisation de paiement en section investissement avant le vote du budget 2025
3. Reconduction prime de naissance
4. Reconduction prime d'achat de vélo
5. Adhésion dispositif Cap'Jeunes 2025
6. Participation aux contrats prévoyance
7. Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL
8. Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC
9. Prestations d'action sociale envers le personnel communal
10. Maison de santé pluridisciplinaire : bilan de clôture SEDA
11. Contravention déjections animales
12. Réhabilitation de la mairie-annexe
13. Réaménagement place Aristide Briand : demande de subventions 2025
14. Festival Camille Claudel 2025 : recherche de financements
15. Rapport triennal artificialisation des sols
16. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables
17. Rapport d'activité 2023 CARCT
18. Sollicitation du fonds de concours CARCT, enveloppe n°2
19. Souscription d'un emprunt à court terme, in fine

En ouverture du conseil, Monsieur le maire a donné les informations suivantes :

- L'unité psychiatrique de Prémontré implante une antenne à Fère. Ce sera effectif courant janvier, vous pouvez dès maintenant prendre rendez-vous.
- Certificat fongibilité : virement de crédits en section investissement, du chapitre 21 au chapitre 22, pour un montant de 2 158,80€. Solde dû à SEDA pour les travaux de la MSP.
- Travaux de l'église : la première partie est terminée, l'expertise également, les entreprises ont convenu d'un accord. Début 2025, la réparation de la partie de toiture et de charpente endommagée pourra se faire.
- Place Aristide Briand : les travaux sont interrompus pour la période des fêtes, ils reprendront mi-janvier. Le chantier ne présente pas de retard.
- Nous accueillons provisoirement au cabinet rue du Château une psychologue qui devait intégrer la maison de santé de la CARCT.
- Félicitations aux Férois qui ont décoré leurs maisons.
- Samedi 21 décembre, animations, défilé des chars de la Fête du Muguet à partir de 17H30 et vin chaud sous la halle.
- Dimanche 5 janvier, à 11 heures, la sirène remise en état par Daniel Bordet sera positionnée à la caserne des pompiers.
- Lundi 6 janvier, à 18 heures, nous vous attendons à la salle des fêtes pour la soirée des vœux.

Une minute de silence a été observée en hommage aux sinistrés de Mayotte.

Puis, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, maire, le conseil municipal a décidé de :

- **à l'unanimité :**
 - o établir les tarifs communaux pour 2025
 - o autoriser le maire à effectuer des paiements en section investissement avant le vote du budget 2025
 - o reconduire la prime de naissance
 - o reconduire la prime d'achat de vélo
 - o reconduire l'adhésion au dispositif Cap'Jeunes
 - o participer aux contrats de prévoyance pour les agents communaux
 - o adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL
 - o adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents IRCANTEC
 - o mettre en place des prestations d'aide sociale envers le personnel communal
 - o approuver le bilan de clôture de la SEDA pour la création de la Maison de Santé pluridisciplinaire
 - o instaurer une amende administrative pour les déjections animales
 - o demander des subventions pour les travaux de la place Aristide Briand
 - o rechercher des financements pour le festival Camille Claudel 2025
 - o définir des zones d'accélération des énergies renouvelables
 - o prendre acte du rapport d'activités 2023 de la CARCT
 - o solliciter le fonds de concours de la CARCT, enveloppe n°2
 - o souscrire un emprunt à court terme, in fine
- avec 17 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :
 - o procéder à la réhabilitation de la mairie-annexe
- avec 11 abstentions, 9 votes contre, **refusé** de :
 - o approuver le rapport triennal d'artificialisation des sols

La séance est levée à 19 heures.



Lahcen MIRI

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Tarifs communaux 2025

N°	2024	07	01
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Services administratifs• Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,
Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.

Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’examiner les tarifs communaux pour l’année 2025.

Après avis de la commission Administration générale, il propose de :

- les maintenir aux montants 2024,
- accorder le tarif semaine en cas de location de la salle des fêtes le vendredi, si celle-ci n’est pas louée le week-end.

Après avoir entendu l’exposé du maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- fixer les tarifs 2025 suivant le récapitulatif joint en annexe,
- voter les tarifs mentionnés dans ledit récapitulatif.



Lahcen MIRI
Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX
Maire



Mairie de
Fère en Tardenois

TARIFS COMMUNAUX		2024		2025	
CIMETIERE					
JARDIN D'URNE	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs	
*15 ANS	80,00	410,00	80,00	410,00	
*30 ANS	150,00	820,00	150,00	820,00	
*50 ANS	250,00	1 220,00	250,00	1 220,00	
CONCESSION CIMETIERE	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs	
* 15 ANS	140,00	410,00	140,00	410,00	
* 30 ANS	290,00	820,00	290,00	820,00	
* 50 ANS	470,00	1 220,00	470,00	1 220,00	
CONCESSION dans division enfant : enfant moins de 12 ans					
gratuit pour 15 ans					
CONCESSION dans division enfant : période après gratuité					
	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs	
* 15 ANS	70,00	140,00			
* 30 ANS	140,00	290,00			
* 50 ANS	230,00	470,00			
COLUMBARIUM (tarif pour une case) -					
	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs	
Porte	140,00	260,00	140,00	260,00	
Concession					
* 15 ANS	140,00	410,00	140,00	410,00	
* 30 ANS	290,00	820,00	290,00	820,00	
* 50 ANS	470,00	1220,00	470,00	1220,00	
JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres)					
	100,00	200,00	100,00	200,00	
Plaquette					
	50,00		50,00		
TAXE / caveau provisoire (maximum 3 mois) + caution					
	60,00 + caution 1000,00		60,00 + caution 1000,00		
Par jour supplémentaire					
	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs	
	10,00	20,00	10,00	20,00	
MARCHE					
Le mètre linéaire					
	1,00		1,00		
Gros camion outillage (forfait)					
	45,00		45,00		
Abonnement forfaitaire de 1€, du 1er novembre au 31 mars					
FETE					
Pour tous types de métiers :					
	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs	
Inférieur à 3 mètres de façade ou de diamètre	5,00			5,00	
de 3 à 10 mètres de façade ou de diamètre	25,00		25,00		
supérieur à 10 mètres de façade ou de diamètre	40,00		40,00		
SALLE DES FETES					
	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs	
Location 1 journée du lundi au jeudi + vendredi (si la salle n'est pas louée le samedi)	410,00		410,00		
Week-end été (du 01/05 au 31/10) - Grande salle haut	510,00	1 120,00	510,00	1 120,00	
Week-end hiver (du 01/11 au 30/04) - Grande Salle haut	710,00	1 320,00	710,00	1 320,00	
Grande salle (préférentiel)	306,00	-	306,00	-	
Sous-sol (vin d'honneur) par jour	80,00	160,00	80,00	160,00	

Pour les manifestations à vocation scolaire et émanant des structures publiques, la gratuité sera accordée en fonction de la manifestation organisée. Toutefois, les réservations payantes resteront prioritaires. Tarif préférentiel uniquement réservé aux associations féroises à but non lucratif pour une 2ème location.

SALLE POLYVALENTE DE VILLEMUYENNE

(Remise des clés la veille en début d'après-midi)

Habitants de FERE, extérieurs et associations féroises à but non lucratif	170,00	170,00
Habitants de FERE, extérieurs et associations féroises à but non lucratif Tarif à la journée	80,00	80,00
Pour les associations féroises, à but non lucratif, gratuité d'une location de salle par an. Choix entre la salle des fêtes et la salle polyvalente de Villemoyenne		

SALLE MAURICE DENIS

Formation CNFPT	Gratuit	Gratuit
Assemblée générale des associations	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur mariage, séminaire, utilisation à des fins commerciales	80,00 / jour	80,00 / jour

VENTE DE BOIS

Bois blanc	5,00 le stère	5,00 le stère
Bois dur	8,00 le stère	8,00 le stère

JARDINS OUVRIERS

L'are	9,00	9,00
-------	------	------

COMMISSION FETE / ACTION CULTURELLE

Brocante : le mètre linéaire	3,00	3,00
------------------------------	------	------

RESTAURATION RAPIDE

Champagne	20,00	20,00
Boissons	2,00	2,00
Coupe de champagne	2,50	2,50
Sandwich	2,00	2,00
Autre restauration	4,00	4,00

VOIRIE

Participation pour création de bateau	1 200,00	Prise en charge du montant total des travaux
---------------------------------------	----------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Autorisation de paiement en section investissement avant le vote du budget 2025

N°	2024	07	02
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service finances• Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.

Autorisation de paiement en section investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que l’article L.1612-1 du CGCT dispose, que dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l’exercice jusqu’à l’adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, l’exécutif peut sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l’affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme.

Ainsi, il est proposé à l’assemblée d’autoriser le maire, dès le 1^{er} janvier 2025, et jusqu’au vote des prochains budgets, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement non-objet d’autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l’adoption du budget de la commune est programmée en avril 2025,

Considérant la nécessité pour l’exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement durant cette période de transition,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de :

- l’autoriser, dès le 1^{er} janvier 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement non objet d’autorisations de programme dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal en 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement ouverts au BP 2024
 $2\,552\,810,61 \times 25\% = 638\,202,65 \text{ €}$

Chapitres / Articles	Budget 2024	Autorisation 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	14 300,00 €	3 575,00 €
203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2051 Concessions et droits similaires	4 300,00 €	1 075,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	379 232,54 €	94 808,14 €
204182 Bâtiments et installations (organismes publics)	317 557,54 €	79 389,39 €
20422 Bâtiments et installations (personnes de droit privé)	61 675,00 €	15 418,75 €
21 - Immobilisations corporelles	390 315,65 €	97 578,91 €
2116 Cimetière	41 249,75 €	10 312,44 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 502,80 €	1 375,70 €
2151 Réseaux de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
2152 Installations de voirie	135 622,44 €	33 905,61 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	40 298,26 €	10 074,57 €
21621 Biens historiques et culturels mobiliers (sous-jacents)	70 560,00 €	17 640,00 €
21622 Biens historiques et culturels mobiliers (dépenses ultérieurs)	15 912,00 €	3 978,00 €
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	25 350,00 €	6 337,50 €
2183 Matériel informatique	2 319,20 €	579,80 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	5 790,00 €	1 447,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	42 711,20 €	10 677,80 €
23 - Immobilisations en cours	1 768 962,42 €	442 240,61 €
231 Immobilisations corporelles en cours	1 768 962,42 €	442 240,61 €
Total	2 552 810,61 €	638 202,65 €



Lahcen MIRI
 Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Reconduction prime de naissance

N°	2024	07	03
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service état civil• Service finances• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,
Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Reconduction prime de naissance

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de :

- créer une prime de naissance de 100€ pour tout nouveau-né inscrit sur le registre de l'état civil de Fère-en-Tardenois,
- dire que la demande de prime doit être faite auprès de la mairie par le ou les responsables légaux de l'enfant dans les douze mois qui suivent sa naissance,
- dire que la somme sera versée sur un compte épargne, ouvert au nom de l'enfant, dans l'établissement bancaire choisi par son ou ses responsables légaux.

Il explique aussi que vingt-deux enfants férois sont nés depuis le 1^{er} janvier 2024, dont quinze pour lesquels une prime de naissance a été demandée par les parents.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- reconduire la prime de naissance à partir du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités présentées ci-dessus.

Lahcen MIRI
Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Reconduction prime d'achat
de vélo

N°	2024	07	04
DATE DE CONVOCAION			
09.12.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service finances• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,
Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Reconduction prime d'achat de vélo

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de :

- Accorder une prime de 10% du montant de l'achat d'un vélo, à assistance électrique ou traditionnel, sur présentation de facture acquittée, prime d'un montant maximal de 200€,
- limiter cette prime à un achat de vélo par foyer fiscal sur une période de trois ans,
- réserver cette prime aux habitants de Fère-en-Tardenois.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- reconduire la prime à l'achat de vélo pour l'année 2025, selon les modalités présentées ci-dessus,
- inscrire la somme de 4 000€ dédiée à cette prime, au budget communal 2025.

Lahcen MIRI
Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Adhésion dispositif
Cap'Jeunes 2025

N°	2024	07	05
DATE DE CONVOCATION 09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE 09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :		23	
Présents :		17	
Votants :		20	
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Conseil départemental• Service ressources humaines• Service finances• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.

Adhésion dispositif Cap'Jeunes 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération prise le 17 décembre 2020, la commune a décidé de participer au dispositif mis en place par le conseil départemental de l'Aisne afin de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour une durée de 35 ou 70 heures.

Il rappelle le principe de ce dispositif : en échange d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire, dans le but d'effectuer une dépense « utile » s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle. Elle permet aux jeunes d'investir dans une dépense du type permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport ... Ces dépenses doivent être au moins égales, ou supérieures, au montant de l'indemnité perçue. La mission correspond en la réalisation de 35 ou 70 heures au service de la collectivité en contrepartie d'une indemnisation financière.

Cette indemnisation financière dépend de la durée de la mission :

- 560.00 € pour 70 heures travaillées,
- 280.00 € pour 35 heures travaillées.

Les domaines d'activités sont divers et variés : travaux paysagers, travaux de peinture, travaux d'embellissement de la commune, entretien de locaux et des espaces publics, actions entrant dans le champ du lien social, de l'action sociale, etc...

L'indemnisation du jeune se répartit comme suit :

Durée de la mission	Conseil départemental de l'Aisne	Collectivité
35 heures	100	180
70 heures	200	360

Monsieur le maire rappelle que la commune a ainsi accueilli 7 jeunes en 2024 et que tous ont donné satisfaction par leur sérieux, leur investissement pour la commune et leur travail. Il propose, sur avis de la commission Administration générale, de reconduire la participation de la commune pour 2025, en mettant en place un budget de 4 000 €. Les conditions pour accomplir une mission à Fère-en-Tardenois sont les suivantes :

- être âgé de 16 à 21 ans,
- avoir un projet,
- habiter la commune de Fère-en-Tardenois,
- ne pas avoir déjà été Cap Jeunes,
- privilégier les missions de 70 heures.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- reconduire la participation de la commune au dispositif départemental pour 2025,
- inscrire les sommes correspondantes au budget communal.

Lahcen MIRI


Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX


Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Participation aux contrats
prévoyance

N°	202	07	06
DATE DE CONVOCAZION			
09.12.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service ressources humaines• Service finances• Centre de gestion• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Participation aux contrats prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10/12/2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

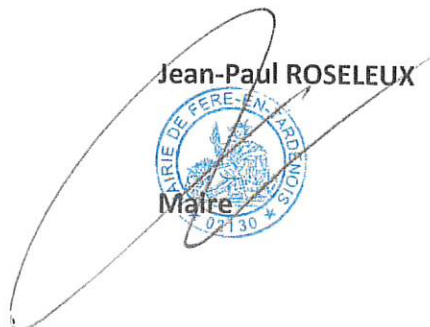
Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance, à raison de 10€ par agent et par mois, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- l'autoriser à signer tout document en découlant.

Lahcen MIRI

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

**Contrat d'assurance des
risques statutaires
agents affiliés à la
CNRACL**

N°	2024	07	07
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service ressources humaines• Service finances• Centre de gestion• Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALEMENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,
Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

1. Contrat d’assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL

Le maire expose les points suivants :

- le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu’il a passé en vue de souscrire un contrat d’assurance pour les risques statutaires,

- ce marché d’assurance a été attribué à l’assureur GENERALI, associé au courtier WILLIS TOWERS WATSON FRANCE,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d’expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

- le contrat d’assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L,

Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : **7.31 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

- autoriser le maire à :
 - signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
 - signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Lahcen MIRI

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Contrat d'assurance des
risques statutaires agents
affiliés à l'IRCANTEC

N°	2024	07	08
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service ressources humaines• Service finances• Centre de gestion• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALEMENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,
Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC

Le maire expose les points suivants :

- le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance pour les risques statutaires,

- ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier RELYENS SPS,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

- le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C,

Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : **1.00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

- Autoriser le maire à signer :
 - le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
 - la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Lahcen MIRI



Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Prestations d'action sociale
envers le personnel
communal

N°	2024	07	09
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service ressources humaines• Service finances• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Prestations d'action sociale envers le personnel communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune délivre des bons d'achat au personnel communal, lors de certaines occasions.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que le définit la loi n° 2007-148 du 02.02.2007 portant modernisation de la Fonction Publique : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Or, la loi n° 2007-209 du 19.02.2007 relative à la Fonction Publique Territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23.09.2016, le conseil municipal a délibéré valablement par l'instauration de bons d'achat ou bons cadeaux pour le personnel communal.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Naissance d'un enfant 80 €

Noël

- Personnel :

→ Bon d'achat de 50 €

- Enfants des personnels (jusqu'au 31 décembre de l'année des 15 ans de l'enfant), bons d'achat :

→ De 0 à 11 ans 50 €

→ De 12 à 15 ans 60 €

Médaille « du travail » communale, départementale et régionale

→ Argent 170 €

→ Vermeil 185 €

→ Or 245 €

Départ en retraite de l'agent

→ 200 € (base) + 10 € par année d'ancienneté à la mairie.

Décès d'un élu (ou ancien élu) ou d'un agent :

→ faire-part dans un journal quotidien

Lahcen MIRI



Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Maison de santé
pluridisciplinaire : bilan de
clôture SEDA

N°	2024	07	10
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service finances• SEDA			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,
Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Maison de santé pluridisciplinaire : bilan de clôture SEDA

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a réalisé une maison de santé pluridisciplinaire en 2020 dans des locaux situés 14 rue de la Goutte d'Or, appartenant à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Les travaux ont été confiés à SEDA. La mairie a été destinataire des comptes de cette opération 2941, MSP Fère-en-Tardenois, que SEDA lui a adressés par LRAR en date du 8 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- donner quitus de son mandat à SEDA.

Lahcen MIRI



Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Contravention déjections
animales

N°	2024	07	11
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• ASVP• Service finances• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,
Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Contravention déjections animales

Le maire explique qu'il est constaté sur les trottoirs, espaces verts ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de déjections animales, en particulier canines, de plus en plus nombreuses.

Il rappelle qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien ou de tout autre animal de procéder immédiatement au ramassage des déjections de cet animal sur l'espace public.

Le maire propose de mettre en place une amende administrative de 150€ en cas de non-respect de cette obligation.

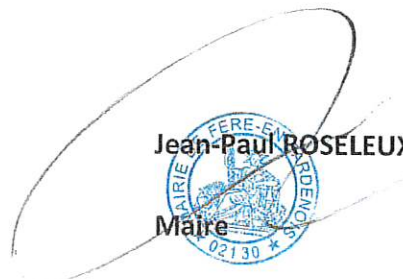
Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- instaurer une amende administrative de 150€ pour les déjections animales laissées sur l'espace public.

Lahcen MIRI
Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Réhabilitation de la mairie-annexe

N°	2024	07	12
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service technique• Trésorerie• État• Conseil départemental• Conseil régional• CARCT			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,

Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.

Réhabilitation de la mairie-annexe

Monsieur le maire explique que la mairie-annexe, qui accueille des services à la population, des permanences institutionnelles et associatives, ainsi que le Point d’Information Touristique, a besoin de travaux de réhabilitation. La couverture est en mauvais état, la porte d’entrée doit être remplacée afin de lutter contre les déperditions de chaleur. La reprise de la couverture s’accompagnera de travaux d’isolation thermique.

Il explique aussi que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Aristide Briand, il convient de réaliser un ravalement de façade de ce bâtiment, celle-ci étant fort abîmée.

Les travaux (couverture, isolation, huisserie, ravalement) sont estimés à 235 000€ HT.

Cette réhabilitation s’inscrivant dans une démarche de préservation du patrimoine communal, de recherche d’économies d’énergie et, plus globalement, de réaménagement du centre-bourg, afin de renforcer son dynamisme et son attractivité, des subventions seront demandées.

Après avoir entendu l’exposé du maire, le conseil municipal, avec 17 votes pour, 2 votes contre et 1 abstention, décide de :

- solliciter toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires (État, Région, Département, ...) afin de procéder à la réhabilitation de la mairie-annexe,
- solliciter le fonds de concours, enveloppe n°2 de la CARCT, à hauteur de 10% du montant des travaux, soit 23 500€,
- inscrire la somme correspondant aux travaux au budget communal 2025.

Lahcen MIRI

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Réaménagement place
Aristide Briand : demande de
subventions 2025

N°	2024	07	13
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service finances• Conseil départemental• Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,

Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.

Réaménagement place Aristide Briand : demande de subventions 2025

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la requalification de la place Aristide Briand a débuté cette année, pour renforcer l’attractivité de la commune et contribuer au dynamisme commercial.

Cette place aura aussi vocation à développer les moments de rencontre, de convivialité et d’échange entre les habitants, au travers de manifestations festives, culturelles ou sportives et d’animations familiales.

La conception des aménagements et restructurations tient compte des problématiques actuelles en matière de développement durable, de préservation et valorisation de la biodiversité, avec un effort soutenu de renaturation de l’espace, notamment par la plantation d’arbres et la création d’espaces verts supplémentaires.

Les travaux se poursuivent et une seconde phase doit être engagée au printemps 2025.

La région des Hauts-de-France accompagne d’ores et déjà la commune par le biais du dispositif centre-ville/centre-bourg, sur la période 2023-2027.

L’Europe, par le biais des fonds FEDER, l’État, avec la DETR et le Fonds Vert, l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, le département de l’Aisne apportent également leur soutien financier à ce programme de travaux.

Pour mener ce projet primordial pour Fère-en-Tardenois, dans le cadre de Petites Villes de Demain, il convient de rechercher toutes les subventions possibles, auprès des collectivités, de l’État et des différents partenaires, pour compléter le financement de la seconde phase de travaux.

Après avoir entendu l’exposé du maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- accepter la seconde phase de réaménagement de la place Aristide Briand,
- rechercher toutes les subventions possibles pour contribuer au financement de ces travaux, en particulier au niveau du conseil départemental de l’Aisne,
- inscrire les sommes correspondant à la phase 2 au budget 2025 de la commune.

Lahcen MIRI

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Festival Camille
Claudé 2025 : recherche de
financements

N°	2024	07	14
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service finances• Chargée de mission Camille Claudé• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.

Festival Camille Claudé 2025 : recherche de financements

Le maire explique que le festival Camille Claudé a rencontré un vif succès pour sa première édition, en juillet 2024. Appelé à se pérenniser, le festival vivra sa deuxième édition en juillet prochain.

Comme ce fut le cas pour la première édition, des financements doivent être recherchés pour la suite du festival, afin de ne pas grever les finances locales et de pouvoir offrir aux festivaliers une programmation de qualité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- solliciter tous les financements possibles pour le festival Camille Claudé 2025, auprès des collectivités, de l'État, comme des acteurs privés,
- l'autoriser à mener toute démarche dans cette perspective,
- inscrire la somme correspondant aux dépenses du festival, soit 5 000€, dans le budget de la commune 2025.

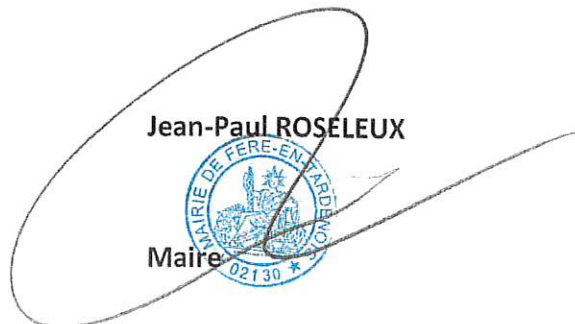
Lahcen MIRI

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Rapport triennal
artificialisation des sols

N°	2024	07	15
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• CARCT• PETR-UCCSA• Conseil régional• Préfecture de région• Préfecture de l’Aisne			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Rapport triennal artificialisation des sols

Le maire précise que la loi Climat et résilience a fixé l’objectif d’atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d’urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), définie comme « la création ou l’extension effective d’espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l’artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d’un document d’urbanisme doivent produire un rapport local de suivi de l’artificialisation des sols trois ans après l’entrée en vigueur de la loi.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l’évaluation et au suivi de l’artificialisation des sols,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le code de l’urbanisme,

Vu le Plan Local d’Urbanisme en date du 13 décembre 2007,

Vu le rapport triennal d’artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article 2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes, qui rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, suivi d'un vote,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, avec 9 votes contre et 11 abstentions, refuse de :

- approuver le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- indiquer que, conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'État dans la région et le département, au président du conseil régional, au président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et au président du PETR-UCCSA, en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale.

Lahcen MIRI

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Définition de zones
d'accélération des énergies
renouvelables

N°	2024	07	16
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service urbanisme• CARCT• PETR-UCCSA• Préfecture de l'Aisne			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALEMENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs, Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation organisée avec la population de la commune,

Le maire explique au conseil municipal que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,

- les communes identifient par délibération du conseil municipal les zones prioritaires, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Il rappelle que :

- la concertation avec les habitants n'a pas permis de définir de zones prioritaires,
- la commune a pris une délibération, en date du 21 juin 2021, s'opposant à l'implantation de projets éoliens sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones spécifiques d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

- charger le maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral, à

l'EPCI et au SCOT.

Lahcen MIRI



Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Rapport d'activité 2023
CARCT

N°	2024	07	17
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• CARCT			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Rapport d’activité 2023 CARCT

Vu l’article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024DEL249 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 prenant acte du rapport d’activité 2023,
Considérant qu’un rapport d’activité accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l’établissement public de coopération intercommunale,
Le maire présente à l’assemblée le rapport retraçant l’activité de la Communauté d’Agglomération de l’année 2023.

Après avoir entendu l’exposé du maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- prendre acte du rapport d’activité 2023 de la Communauté d’Agglomération de la région de Château-Thierry,
- le charger de notifier cette délibération au Président de la Communauté d’Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Lahcen MIRI
Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Sollicitation du fonds de concours CARCT, enveloppe n°2

N°	2024	07	18
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service finances• CARCT• Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,
Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

**Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,
Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.**

Sollicitation du fonds de concours CARCT, enveloppe n°2

Monsieur le maire explique que la CARCT propose un fonds de concours pour des projets portés par les communes, à vocation communautaire.

Il explique aussi que la salle des fêtes doit être équipée de pendrillons et qu’il convient de remplacer les rideaux de l’espace scénique pour pouvoir organiser des spectacles et autres prestations de type concerts, pièces de théâtre, chorégraphies, notamment, afin de proposer une programmation culturelle aux habitants du Tardenois.

Le montant total des travaux s’élève à 17 413,30€ HT.

Considérant que la salle des fêtes de Fère-en-Tardenois accueille, lors des représentations, un public venu de la commune mais aussi plus largement des communes environnantes, qu’elle est régulièrement utilisée également pour un public scolaire, écoles et collège, donc de différentes communes,

Après avoir entendu l’exposé du maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- solliciter le fonds de concours de la CARCT à hauteur de 25%, soit 4 353,33€, enveloppe 2, pour participer au financement des pendrillons et rideaux de scène, pour des propositions artistiques, culturelles et ludiques d’intérêt communautaire.

La somme correspondant à ces travaux est inscrite au budget communal 2024.

Lahcen MIRI
Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Souscription d'un emprunt à court terme, in fine

N°	2024	07	19
DATE DE CONVOCATION			
09.12.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
09.12.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	20		

Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service finances
- Caisse d'Épargne
- Trésorerie

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : François AUBAS, Safia ALLAL, Martine BRÉSON, Marc BRODIN, Jean-Charles LEFEVRE, Valentin GUILLEUX.

Pouvoirs : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX.

Katia REYES et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs, Lahcen MIRI est élu secrétaire de séance.

Souscription d'un emprunt à court terme, in fine

Le maire rappelle que les travaux de la place Aristide Briand doivent être subventionnés à hauteur de 80%.

Différents partenaires ont d'ores et déjà notifié à la commune un montant de subventions. Pour autant, ces subventions seront versées dans leur intégralité une fois les travaux terminés.

C'est pourquoi un besoin de trésorerie fait apparaître un montant de 700 000€.

Dans l'attente de percevoir les subventions liées aux travaux de réaménagement de la place Aristide Briand, le maire propose de recourir à un emprunt à court terme, in fine, pour un montant de 700 000€.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- mettre en place un prêt relais en attente de subventions et FCTVA à recevoir sur le projet de réaménagement de la place Aristide Briand,
- contracter auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France :
 - un crédit-relais ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 700 000 €
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Amortissement in fine
 - Taux fixe : 3,33%
 - Commission d'engagement : 1 050 €
 - autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Paul ROSELEUX, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.



Lahcen MIRI
Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX
Maire